



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 40199

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Il lui demande si le projet de loi de finances 2000 respecte ce principe légal, notamment par la création de postes. En effet, la loi de finances 2000 prévoit la création de 3 300 emplois à compter du 1er septembre 2000. La parité voudrait que 605 emplois nouveaux soient ouverts dans le privé. Or, seuls 70 contrats spécifiques sont ouverts. Il lui demande ce qu'il entend faire pour que l'obligation de parité soit respectée.

Texte de la réponse

Une mesure de création de 3 300 emplois de personnels du second degré dans les établissements d'enseignement publics a été inscrite en loi de finances 2000. Il convient de souligner que cette mesure a été financée par redéploiement de crédits et la suppression de 3 300 emplois de maîtres d'internat et de surveillants d'externat. Il ne s'agit donc pas d'une création nette d'emplois. En conséquence, le principe de parité ne peut pas s'appliquer, il est inopérant dans le cadre d'un redéploiement. Pour ce qui concerne les 70 contrats ouverts par cette même loi au titre de l'enseignement privé, 17 ont été créés par transfert d'emplois du chapitre 31.92 vers le chapitre 43.01, alors que les 53 autres sont des moyens entièrement nouveaux destinés à l'enseignement en langues régionales et à l'enseignement spécialisé.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40199

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 268

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2328